

SD/LV/SB-JDE - 2024/0167

DG 2024-269-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0167ANRSTATIONNEMENTSOUSPREFECTURE(VISITEAMBASSADEUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RETRAITES (ANR) formulée le 6 mars 2024 pour instaurer une réservation de stationnements rue du Palais de Justice à l'occasion de la visite de Monsieur Jean-Marc LAFORET, Ambassadeur de France honoraire, le mardi 30 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION NATIONALE DE RETRAITES (ANR) sera autorisée à bénéficier de stationnements réservés le long de la façade de la Sous-Préfecture suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU PALAIS DE JUSTICE- devant la Sous-Préfecture, le long de la façade, sur l'ensemble des stationnements matérialisés.

- Le stationnement sera interdit sur huit (8) emplacements à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 30 AVRIL 2024 de 8 heures 30 à 12 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).



ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ANR Groupe de la Loire- 42004 SAINT-ETIENNE/ ag.deloy@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 mars 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.